

L'accompagnement vers la loi EGAlim et la loi Climat & Résilience

DRAAF – SRAL

20 avril 2023



- Objectifs de la Loi EGALIM
- Les principales dispositions et les évolutions introduites par la loi Climat et Résilience
- Une loi ambitieuse qui bouleverse le secteur de la restauration collective
- Les moyens d'accompagnement développés à l'échelle nationale et régionale

La Loi Egalim du 30 octobre 2018 vise trois objectifs

Améliorer l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire (juste rémunération des agriculteurs ...);

Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits pour une alimentation saine, de qualité et durable ;

Permettre à chacun d'accéder à une alimentation saine, sûre et durable.

Le gouvernement fait de la politique de l'alimentation un moteur de réduction des inégalités sociales et un vecteur de santé publique et de transition écologique

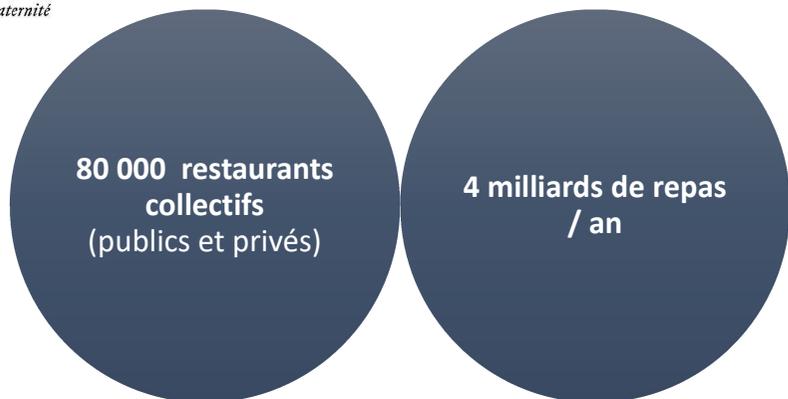
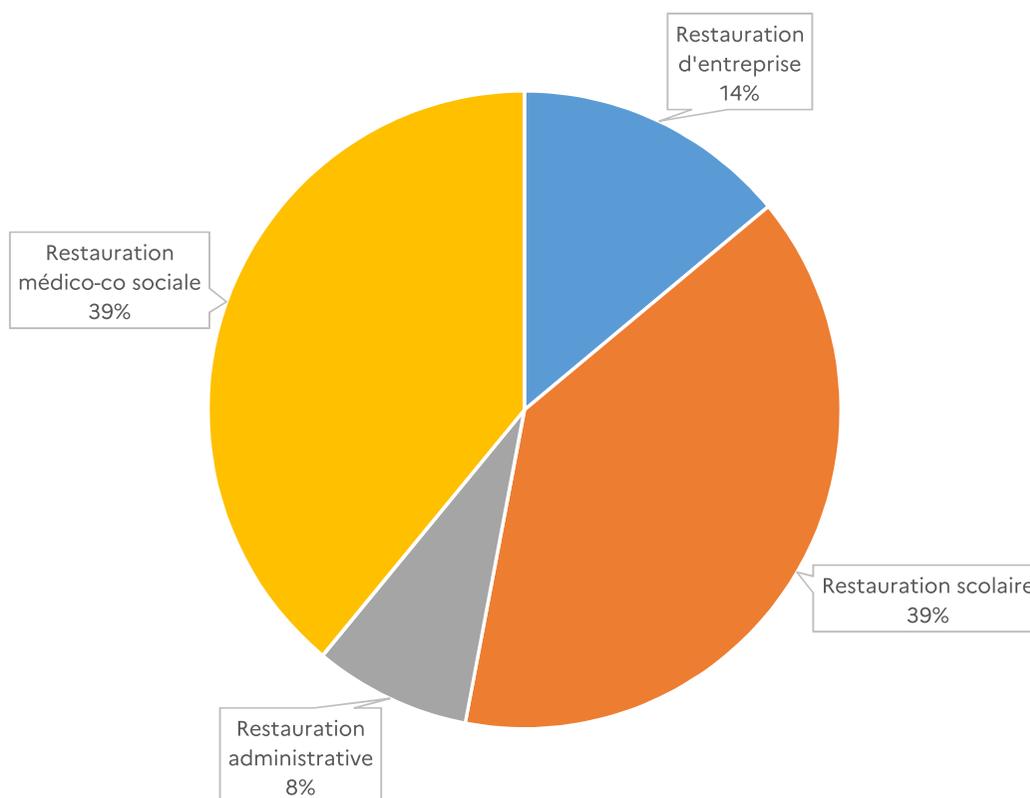


Le titre II de la Loi EGALIM (art. 24 à 66) fixe des **objectifs ambitieux et inédits** au secteur de la restauration collective

Pourquoi s'appuyer sur la restauration collective ?

?

Les différents secteurs de la restauration collective en France



Qui est concerné ?

- Les restaurants collectifs gérés par des personnes morales de droit public
- Les restaurants collectifs gérés par des personnes morales de **droit privé** en charge d'une mission de service public : (périmètre de l'article L. 230-5 du CRPM)
 - services de restauration scolaire et universitaire,
 - services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,
 - services de restauration des établissements de santé,
 - services de restauration des établissements sociaux et médico-sociaux,
 - Services de restauration des établissements pénitentiaires.
- **Toute la restauration collective privée sera concernée en 2024**

en rouge : des modifications ou compléments
apportés par la loi Climat et Résilience

Mesure « approvisionnement » : des produits durables et de qualité dans les assiettes



50 % de produits durables et de qualité, dont **20%** de produits biologiques depuis le **1^{er} janvier 2022**

et

60 % de produits durables et de qualité pour les viandes et les poissons au **1^{er} janvier 2024**
(taux porté à 100% pour la restauration d'Etat)

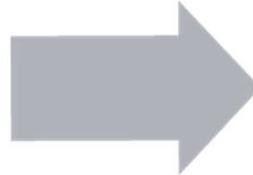


Quels sont les produits durables et de qualité selon la loi ?

Les produits locaux ou « de proximité » ne répondent pas à la définition d'un produit durable et de qualité

Les produits locaux n'entrent pas directement dans le « décompte EGALIM »

- Il n'existe pas de définition officielle d'un produit local
- Le fait de privilégier des produits selon leur provenance est interdit dans le code de la commande publique



Même si le fait de favoriser la relocalisation de notre alimentation reste un objectif « sous jacent » de la Loi

- Encouragement à mobiliser des produits issus de PAT
- Recours à des produits bruts, de saison = produits locaux
- Structuration de filières locales en proximité



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information des convives une fois par an (en vigueur)

Affichage permanent de la part de produits durables et de qualité

Legende de la grille de menu



Informer les convives

Les quatre autres dispositions



Substituer les plastiques

Interdiction des plastiques à usage unique
Interdiction des contenants en plastique (2025)

Contenant réutilisable ou recyclé pour la vente à emporter (2025)

Plan pluriannuel de diversification des protéines

Etendu au privé



Diversifier les sources de protéines

Démarche de LGA
Interdiction de détruire les denrées
Convention de dons (>3000 repas)

Démarche de LGA
Interdiction de détruire les denrées
Convention de dons (>3000 repas)



Gaspillage et dons alimentaires

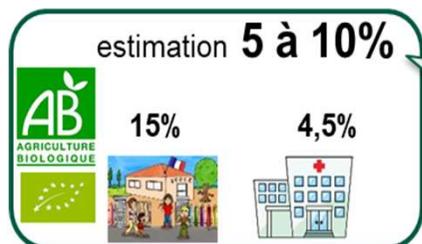
Menu végétarien hebdomadaire

Pérenisé
+ option quotidienne en resto co Etat



Etat des lieux et constats actuels

Enquête dite
« T0 »
Chiffres 2019



Seulement
1/3 des
restaurants
ont pu
répondre



Informations
très peu
disponibles

Des freins...

- Une connaissance de la loi EGalim imparfaite
- Des contraintes budgétaires parfois fortes (secteur hospitalier, pénitentiaire...) et des surcoûts à compenser : 0,14 à 0,46 cts coût matières
- Une tension sur le marché des produits de qualité et un besoin de structuration des filières

... mais aussi des leviers

- **Un dispositif d'accompagnement qui se met en place dans le cadre du Conseil National de la Restauration Collective (CNRC)**
- Accompagnement terrain pour des **projets de restauration durable** qui mobilisent des leviers de compensation des surcoûts (diversification des sources de protéines, lutte contre le gaspillage alimentaire, grammage, saisonnalité, fait maison, ...)
- **La structuration des filières** et la coopération entre l'offre et la demande, notamment dans le cadre des **projets alimentaires territoriaux (PAT)** et le dynamisme des filières de qualité et durables

Les outils d'accompagnement

Différents livrables sont proposés par les groupes techniques du CNRC, notamment :

Le conseil national de la restauration collective (CNRC)

- GT Nutrition
- GT Accompagnement
- GT Approvisionnement

- [Une plateforme gouvernementale](#)
- [Un bouquet de ressources](#)
- **Des outils accessibles à tous** : Plaquette, guides, modèles de conventions, vidéos ...
 - **co-construits** avec les acteurs dans le cadre du CNRC,
 - **validés** par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, et autres ministères selon le sujet

Plateforme « ma cantine », accélérer la transition alimentaire dans le secteur de la restauration collective

Fournir un service (informations / outils / ressources) et un accompagnement par une équipe dédiée et selon une méthode agile orientée « utilisateurs »

3 axes :

Comprendre et mettre en oeuvre les lois EGalim / Climat & Résilience

Permettre la remontée des données au niveau national

Transparence pour les convives et parents des convives

Un service (informations / outils / ressources) pour un accompagnement aux gestionnaires par une équipe dédiée, selon une méthode agile orientée « utilisateurs » utile à l'évaluation de la politique publique.





PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Télédéclaration, remontée annuelle des données d'achats

La loi EGalim a fixé un objectif ambitieux :

au moins 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits bio dans les assiettes des cantines en 2022.

Chaque année, un bilan de progression de cet objectif doit être réalisé et remis au Parlement, pour être rendu public. Aussi, il est nécessaire que chaque restaurant collectif visé par la disposition de cette loi, transmette* les éléments qui permettront la réalisation de ce bilan statistique, anonymisé.

 **calendrier de la 1ère campagne : 13 février au 15 mai 2023**

Comment participer ?  

- **Créer un compte** sur ma-cantine.agriculture.gouv.fr
- **Créer votre cantine** avec son numéro **SIRET**
- **Créer un diagnostic** pour l'année 2022
- **Télédéclarer**

Pour vous aider :

- > un **guide** et des **tutoriels** précisant les données à renseigner et la procédure de télédéclaration sur la plateforme "ma cantine"
- > **des webinaires hebdomadaires** avec les équipes de "ma cantine" sont organisés : pour s'y inscrire [/communaute](#)
- une **adresse mail** dédiée est mise en place pour les questions relatives à la télédéclaration ou l'aide sur la plateforme : support-egalim@beta.gouv.fr

* arrêté du 14 septembre 2022 , fixant les modalités de transmission par les gestionnaires de restaurants collectifs des données nécessaires à l'établissement du bilan statistique annuel mentionné au V de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime).



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Autres outils proposés par le niveau national

CNFPT : Itinéraires de formations





PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Autres outils proposés par le niveau national



Présentation de la loi EGAlim, par le CNFPT et le ministère de l'Agricult...

80 000 restaurants

4 milliards de repas

Levier de la transition vers une **alimentation plus durable, sûre** et accessible à tous.

YouTube

Vidéo de présentation de la loi EGAlim, conçue par le CNFPT en collaboration avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Autres outils proposés par le niveau national



*+ Guide
gestion
conçue à
venir*



PROGRAMME LAIT ET FRUITS À L'ÉCOLE



Objectifs et principes du programme



<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole>

Objectifs du programme « Fruits et Lait » à l'école



- Programme européen qui autorise l'octroi d'une aide sur des fonds de l'Union européenne pour la **distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves dans les établissements scolaires**
- Un objectif de promouvoir les **comportements alimentaires plus sains** et faire connaître aux élèves **les filières et produits agricoles** en particulier sous signe de qualité
- Une **mesure éducative obligatoire** à associer aux distributions
- Une enveloppe française de **35 M€** par an (environ 10% consommés)



Détail des produits éligibles

- **Fruits et légumes** : toutes les variétés de fruits et légumes, achetés frais (entiers ou prédécoupés)
- **Produits laitiers** : lait liquide nature, yaourts nature, fromages y compris fromages blancs et petits-suisses nature (à base de lait de vache, de chèvre ou de brebis)
- Le **midi, seules les distributions de produits sous SIQO sont éligibles** : soit **AB, AOC/AOP, IGP, STG, LR (inclus le Bio)**
- Les produits doivent être **distribués nature** i.e sans sucre, matière grasse, sel ou édulcorant ajoutés (qu'ils soient distribués frais et entiers, transformés sur place ou sous forme de produits emballés individuellement)





**Programme de l'Union européenne à destination des écoles
Forfaits METROPOLE 2022/2023 PERIODE 2**

Les forfaits seront actualisés début mai pour la période 3.

Pour le détail du calcul des forfaits, se référer à l'Annexe 2 de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-MCQ-2022-21 du 16 mars 2022 modifiée.

Le taux d'aide de l'UE est de 100% du montant des forfaits indiqués.

Tableau en € HT par kilogramme ou litre

N ° Forfait	LISTE DES PRODUITS	Forfaits MATIN & GOUTER		Forfaits MIDI	
		Produits HORS SIQO (conventionnels)	Produits SIQOBIO, AOP, IGP, AOC, Label Rouge	Produits HORS SIQO (conventionnels)	Produits SIQOBIO, AOP, IGP, AOC, Label Rouge
FRUITS & LEGUMES FRAIS					
1	Légume frais	2,40 €/kg	3,69 €/kg	NON ELIGIBLE	1,69 €/kg
2	Fruit frais	2,14 €/kg	3,14 €/kg	NON ELIGIBLE	1,40 €/kg
3	Fruit frais découpé et emballé	6,51 €/kg	8,76 €/kg	NON ELIGIBLE	2,65€/kg
LAIT ET PRODUITS LAITIERS					
5	Lait liquide nature	0,83 €/kg	1,17 €/kg	NON ELIGIBLE	1,17 €/kg
6	Yaourt nature	1,66 €/kg	2,77 €/kg	NON ELIGIBLE	1,12 €/kg
7	Fromage blanc ou petit-suisse nature	2,61 €/kg	4,49 €/kg	NON ELIGIBLE	1,88 €/kg
8	Autres fromages	8,65 €/kg	14,47 €/kg	NON ELIGIBLE	5,83 €/kg

Tableau en € HT par portion

N ° Forfait	LISTE DES PRODUITS	Produits HORS SIQO MATIN & GOUTER	MATIN & GOUTER Produits SIQO	Produits HORS SIQO MIDI	Produits SIQO MIDI	recommandées Portions
1	Légume frais	0,24 €	0,37 €	Non Eligible	0,17 €	100 g
2	Fruit frais	0,21 €	0,31 €	Non Eligible	0,14 €	100 g
3	Fruit frais découpé et emballé	0,65 €	0,88 €	Non Eligible	0,27 €	100 g
5	Lait liquide nature	0,10 €	0,15 €	Non Eligible	0,15 €	125 ml
6	Yaourt nature	0,21 €	0,35 €	Non Eligible	0,14 €	125 g
7	Fromage blanc ou petit-suisse nature	0,16 €	0,27 €	Non Eligible	0,11 €	60 g
8	Autres fromages	0,26 €	0,43 €	Non Eligible	0,17 €	30 g



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes

Service de l'alimentation

Pôle politique publique de l'alimentation

Chrystele.boivin@agriculture.gouv.fr
Amy.ferrari@agriculture.gouv.fr
Patrice.delair@agriculture.gouv.fr

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

FIN

Merci de votre attention !



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*